



Etablissement public
du Marais poitevin

Communiqué OUGC Marais Poitevin 2016

Gestion des prélèvements pour l'irrigation mise en place sur le bassin du Marais poitevin

Le territoire subit une situation exceptionnelle, avec une absence quasi totale de pluie depuis plus de 2 mois.

A ce jour, les mesures d'autolimitation permettant de préserver la ressource en eau potable, les milieux, et de retarder la gestion de crise, n'ont pas permis de retarder suffisamment le franchissement des seuils de coupure sur les bassins les plus fragiles.

Aujourd'hui, **la gestion collective continue**, mais renforcée par des dispositions réglementaires sur le bassin du Marais poitevin.

Les bassins suivants **sont en coupure** :

- **MP-1** Zone de gestion Sèvre amont depuis le 22 août
- **MP-2** Zone de gestion Sèvre moyenne depuis le 22 août
- **MP-7** Zone de Gestion Mignon-Courance à compter du 27 août.

Conformément à l'arrêt cadre, des dérogations sont effectives sur les cultures spécialisées sous réserve d'avoir déposée une demande auprès de l'OUGC et notification de la DDT.

Avec la sécheresse et le retard de développement des cultures, des **dérogations supplémentaires** ont été accordées par les services de l'Etat **aux éleveurs** :

→ du jeudi 1^{er} septembre au lundi 5 septembre à 8h en Deux-Sèvres (79)

→ du vendredi 2 septembre au lundi 5 septembre à 8h en Vienne (86)

→ du vendredi 2 septembre au mardi 6 septembre à 8h en Charente Maritime (17).

Les volumes dérogés ont été notifiés par email aux personnes concernées.

Les relevés d'index sont obligatoires en début et fin de dérogation.

Les bassins suivants **restent en alerte renforcée** :

- MP-3 Zone de gestion du Lambon depuis le 15 août
- MP-5.3 Zone de gestion Marais Sèvre Niortaise depuis le 8 août
- MP-5.4 Zone de gestion Marais Nord Aunis depuis le 1^{er} août
- MP-6 Zone de gestion du Curé depuis le 22 août.

En fonction des évolutions des indicateurs milieux, ces mesures pourront être revues.

L'EPMP (OUGC) et la Chambre d'agriculture (OUGC délégué) appellent les irrigants :

→ à la vigilance sur les prélèvements, et demandent aux structures bénéficiant d'une ressource mixte (remplissage hivernal et milieu) de basculer sur les volumes stockés en hiver ;

→ à la responsabilité quant aux relevés d'index, indispensables à une gestion collective efficace.